

## Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015

**Présents :** C. MATHON ; A. KIMOUR ; M.C. FICHELLE ; J. BAUDOUIN ; A. TRICOIT ; M. HARMANT ; G. CHATEAU ; B.BAYET ; S. LADRIERE ; N.ROUBAUD ; K.UDRY ; J. AGNIERAY

**Absents excusés avec pouvoir :** A. BRUNO (pouvoir à JM JACQUART), J.M. SPETEBROODT (pouvoir à C.MATHON) ; C. CHARROUTI (pouvoir à A. KIMOUR)

**Absents excusés :** N. HERON ; B. MILHEM

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter 2 points à l'ordre du jour. A l'unanimité, les 2 points sont rajoutés.

Le PV du 10 décembre 2015 sera transmis lors du prochain conseil municipal.

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 13 novembre 2015 au 17 décembre 2015. Ces délégations font l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

↳ Délivrance et reprise de concessions au cimetière :

Nom	Date d'achat	Durée de concession	N°Concession
DABOVAL-BACQUET	25 novembre 2015	30 ans	487 (cimetière)
HARMANT-MASCRE	25 novembre 2015	30 ans	488 (cimetière)
BLANQUART-VASSEUR	14 décembre	30 ans	2 (nouveau columbarium)

↳ DIA :

date	adresse	cadastre	propriétaires	DIA
12 novembre 2015	12 avenue des bouvreuils	623	M et Mme PARENT-LEROY	non
24 novembre 2015	16 rue Pasteur AE 53	189	M et Mme Jules TAMPERE	non

### DM N°2

Vu le budget primitif 2015,

Vu la commission de LA BANQUE POSTALE,

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

↳ du virement de 600 € du compte 61522 au compte 668 de la section de fonctionnement.

## CONVENTION LPA

La commune a l'obligation de disposer d'une fourrière animale, la capture des animaux et la gestion de la fourrière peut être confié à un tiers habilité.

La Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France peut s'occuper de cette mission, via la signature d'une convention, fixant le tarif à 1 018 € pour une année (0.61 € X 1 670 habitants), cette convention est proposée pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal est amené à autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

↳ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec la LPA, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour un montant de 1 018 € annuel.

## COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Francis VAN LAETHEM, nouvellement conseiller municipal souhaite intégrer la commission urbanisme.

Vu la délibération du 10 avril 2014, fixant le nombre de commissions municipales et leurs compositions,

Considérant la demande de Monsieur Francis VAN LAETHEM,

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

↳ D'accepter l'intégration de Monsieur VAN LAETHEM dans la commission urbanisme.

## CONVENTION MEDIATHEQUE DE LOMME

La commune de LOMME a délibéré le 27 novembre 2015 afin de permettre l'établissement d'une convention entre la Médiathèque de LOMME l'Odyssée et la commune de Capinghem, fixant le tarif annuel d'inscription pour les moins de 18 ans à 29 €, la commune participe à hauteur de 19 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la mise en place de ce partenariat et de fixer la participation familiale à 29 € par enfant et la participation communale à 19 € par enfant.

Les années précédentes, environ 6 enfants ont bénéficiés du système.

Monsieur AGNIERAY demande si la mairie peut faire quelque chose pour les enfants qui seraient déjà inscrits ? La réponse est non, la commune ne peut pas délibérer de façon rétroactive.

Madame BAYET demande si les enfants scolarisées au collège de LOMME, peuvent bénéficier de la gratuité de l'abonnement ? La question sera posée à LOMME.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé d'installer la bibliothèque dans la maison du Café de la mairie, à voir en commission « urbanisme et cadre de vie » si c'est envisageable.

Vu la délibération de la commune de LOMME du 27 novembre 2015,

Vu la convention proposée,

Le conseil municipal après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité,

↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

↳ FIXER à 19 € la participation de la commune par enfant inscrit, la participation de l'enfant de moins de 18 ans à la médiathèque est fixée à 29 € par la ville de LOMME.

## CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur TRICOIT expose à l'assemblée, le dispositif CEJ.

La commune de CAPINGHEM dispose d'un contrat (Contrat Enfance Jeunesse), fixant la collaboration entre la commune et la CAF. La CAF propose le renouvellement du contrat jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame BAYET demande combien représente la participation de la CAF par rapport au coût total du périscolaire ? La réponse lui sera donné au prochain conseil.

Monsieur TRICOIT informe les élus qu'une baisse de la participation de la CAF est à prévoir dans les années qui viennent.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité,

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, N° 201504964, comportant les actions suivantes :

Les actions nouvelles :

- ALSH extrascolaire
- ALSH extrascolaire école
- Séjour
- ALSH Périscolaire
- Formation BAFA BAFD

Les actions antérieures :

- ALSH extrascolaire
- ALSH extrascolaire école
- ALSH périscolaire
- Coordinateur enfance jeunesse.

## Recrutement ALSH 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2<sup>e</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** à l'unanimité, de,

↳ **RECRUTER** autant que de besoin, des agents non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, directeur d'ALSH de moins de 49 inscrits ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sur les bases suivantes :

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre
Directeur CLSH titulaire BAFD	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 5	350	1
Directeur CLSH (de moins de 49 inscrits)	Adjoint d'animation de 1 <sup>e</sup> classe	4 5	341	1
Titulaire BAFA	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3 3	336	10
Stagiaire BAFA (en formation pratique)	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3 2	334	5
Non diplômé	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3 1	330	1

↳ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2016.

## **ADHESION AU DISPOSITIF BEE BIP**

La société BEE BIP propose un service et un logiciel pour protéger l'utilisateur des cambriolages, le service permet de localiser les ordinateurs, smartphones, et de faire remonter l'information aux forces de l'ordre, afin de retrouver les objets volés, et l'adresse de l'utilisateur frauduleux.

La commune a la possibilité d'adhérer au dispositif, le coût est de 600 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, ensuite participation de 300 € TTC par an, pendant 2 ans, soit 3 années d'engagement au total, établie selon la Remise de prix de novembre 2015.

Le service BEE BIP est proposé gratuitement aux capinghemmois, via le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE**, par 1 voix pour, 9 voix contre, et 7 abstention,

↳ **De ne pas ADHERER** au dispositif BEE BIP.

## **PENALITE PARENT RETARDAIRE**

Le personnel des services périscolaire rencontre des difficultés pour fermer le service de garderie préscolaire le soir, quelques parents arrivent après l'heure.

En concertation avec la commission « scolaire et périscolaire », il est proposé :

- le 1<sup>er</sup> retard dans l'année scolaire, du parent, fera l'objet d'un courrier de rappel des horaires par le responsable du service,
- le 2<sup>nd</sup> retard fera l'objet d'un courrier formel de Monsieur le Maire,
- le 3<sup>ème</sup> retard dans l'année scolaire, fera l'objet d'une pénalité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un tarif de pénalité dissuasif de 5 € par ¼ de retard, le retard sera constaté par l'agent en service et rapporté au responsable du service périscolaire, qui l'imputera sur la facture de la famille.

Monsieur TRICOIT informe les élus que le dispositif pourra être mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, à l'unanimité de :

↳ **FIXER** à 5 euros par ¼ heure le tarif de la pénalité pour les parents en retard pour récupérer leurs enfants au service périscolaire,

↳ **DIRE** que ces pénalités seront perçues par le biais de la régie périscolaire.

## **DECLARATION D'INTENTION**

Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle AC 282, exprimeraient une volonté de vendre. Monsieur le Maire souhaite que le conseil se positionne sur cette parcelle, afin d'acter la volonté du conseil municipal de ne pas voir « des immeubles » s'installer sur cette parcelle, mais plutôt un pôle de commerces de proximité, en phase avec les besoins de la population.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le PLU du 8 octobre 2004,

Vu le SCOT de LILLE METROPOLE du 6 décembre 2002,

Considérant que le conseil municipal dispose d'une compétence générale pour régler les affaires de la commune,

Considérant la parcelle cadastrée AC 282 , d'une contenance de 5 580 m2,

Considérant le zonage de cette parcelle, en UA, définie selon le Plan Local d'Urbanisme, comme « une zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics, compatibles avec un environnement urbain dense »,

Considérant que l'un des objectifs du SCOT de LILLE METROPOLE est le renouvellement urbain, la reconstruction « de la ville sur la ville », afin d'éviter l'étalement urbain, permettant de densifier les zones de vie et d'activités autour des axes forts de transport en commun,

Considérant l'acquisition par la MEL de la parcelle AB 110, afin d'y voir aménager une opération d'intérêt général,

Considérant l'arrivée de population nouvelle sur la commune depuis le nouveau quartier HUMANICITE, la commune avoisinant les 2 400 habitants, et l'aménagement futur du quartier, qui d'ici 2018, va accueillir une nouvelle population, l'accroissement de la commune étant déjà acté au nord du territoire,

Considérant la volonté des élus de voir s'installer sur cette parcelle un pôle de commerces de proximité, en rapport avec les besoins de la population,

Le conseil municipal ACTE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

↳ De son INTENTION de voir s'installer un pôle de commerces sur la parcelle AC 282.

#### **Divers :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la distribution samedi 19 décembre des colis pour les aînés.

**Prochain conseil : jeudi 4 février 2016 à 19 h**

